Medical Specialists Group

Nouveau système tarifaire ambulatoire à partir du 1.1.2026

Newsletter compte à rebours - février 2025

Situation initiale

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a accordé une autorisation partielle pour l'introduction d'un nouveau système tarifaire ambulatoire en Suisse. Le nouveau tarif ambulatoire doit être introduit au 1.1.2026. L'Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA) a été chargée de développer et d'introduire le système tarifaire. Outre l'actuel tarif à la prestation TARDOC, qui a été développé, des forfaits ambulatoires doivent obligatoirement être introduits. Ces forfaits ambulatoires ont été développés sans la collaboration des médecins spécialistes concernés et présentent de graves lacunes à plusieurs égards. Malgré ces défauts, les partenaires tarifaires (assurances, hôpitaux H+, FMH) ont approuvé le système tarifaire ambulatoire le 31 octobre 2024 à condition que les défauts des forfaits ambulatoires soient corrigés le plus rapidement possible en collaboration avec les groupes de spécialistes concernés.

Outre la FMCH et son Alliance pour des forfaits adéquats et adaptés à la pratique, un groupe de travail composé de sociétés de médecins spécialistes particulièrement concernées (« Groupe 7 Plus ») s'est formé et se concentre spécifiquement sur l'amélioration du système des forfaits ambulatoires de manière que celui-ci puisse être mis en œuvre de manière judicieuse.

Il ne reste plus que 10 mois avant l'introduction du nouveau système tarifaire ambulatoire le 1er janvier 2026. Cette newsletter « Compte à rebours » a pour but de donner chaque mois un bref aperçu de l'évolution du système tarifaire jusqu'à son introduction et s'adresse à tous les acteurs impliqués dans le domaine de la santé, aux responsables politiques, aux hôpitaux H+, aux assureurs, au corps médical concerné et à l'ensemble de la population suisse concernée par le changement de système.

Situation en matière de politique tarifaire

Situation actuelle

La volonté politique d'introduire les forfaits est inébranlable. Cependant, au cours des derniers mois, il est devenu clair pour tous les responsables que le système actuel des forfaits ambulatoires n'est pas mûr et que son introduction aurait très probablement des effets négatifs non souhaités. Des questions substantielles restent également en suspens concernant la compatibilité des forfaits ambulatoires avec la LAMal.

Le Conseil fédéral n'a pas encore donné son approbation définitive au système tarifaire ambulatoire.

Perspectives

L'approbation du système tarifaire ambulatoire par le Conseil fédéral est attendue dans les prochains mois.

Il faut espérer que cette autorisation sera assortie de conditions qui ne permettront l'introduction des forfaits ambulatoires que si ceux-ci sont appropriés et judicieux.

Situation tarifaire

Situation actuelle

L'OTMA prépare une première révision du TARDOC et des forfaits ambulatoires. La révision doit se faire via une plateforme de demande et la version tarifaire révisée doit être mise en œuvre au plus tôt en 2027 après approbation par l'OTMA. Un délai court est prévu pour la procédure de demande (quelques semaines).

La révision promise des forfaits ambulatoires avec les sociétés de discipline concernées doit se faire par le biais d'une procédure « extraordinaire » jusqu'à l'automne 2025. Il est toutefois prévu que tous les forfaits concernés ne pourront pas être révisés dans le cadre de cette procédure. Les forfaits non prévus seront renvoyés à la procédure de demande ordinaire. Tous les forfaits traités en 2025 et 2026 doivent être adaptés au plus tôt en 2027.

Perspectives

La révision technique des forfaits est menée par l'OTMA dans le cadre d'une procédure de demande complexe et peu flexible, avec des délais de dépôt courts. La mise en œuvre des forfaits et des positions TARDOC révisés n'est pas prévue avant 2027.

Le système de forfaits actuel, qui n'est pas encore mûr, doit donc être introduit de manière conséquente dès le 1.1.2026 et sera alors en vigueur pendant au moins un an jusqu'à sa révision.

Le groupe de travail 7 Plus s'efforce, avec l'OTMA, de mener le processus de révision des forfaits ambulatoires dans l'esprit d'une collaboration professionnelle axée sur les objectifs et d'éviter des délais courts fixés arbitrairement et des restrictions formalistes inutiles de ce processus.

Appréciation du point de vue des sociétés de discipline médicale concernées

Situation actuelle

Les sociétés de discipline médicale concernées se préparent à l'introduction du nouveau système tarifaire au 1.1.2026. La partie TARDOC du nouveau système tarifaire est une version modernisée du système Tarmed encore en vigueur actuellement et le changement et les modifications attendues sont voulus, réalisables et prévisibles pour le corps médical.

Les forfaits ambulatoires sont immatures et présentent des lacunes à plusieurs niveaux, ce qui est reconnu par toutes les parties concernées. Un processus de révision est en cours, mais l'OTMA prévoit une mise en œuvre des forfaits révisés au plus tôt en 2027, ce qui signifie que les forfaits non élaborés seront également applicables au 1er janvier 2026, soit au moins un an.

On ne sait pas dans quelle mesure la décision attendue du Conseil fédéral pourrait en tenir compte.

Perspectives

Si les forfaits ambulatoires non mûrs sont introduits dans leur version actuelle dans 10 mois au 1er janvier 2026, les sociétés de discipline médicale concernées s'attendent à des répercussions non souhaitées et importantes pour le système. En voici quelques exemples :

Les forfaits ne sont pas homogènes et ont été définis en partie sans expertise médicale. Il en résulte une sélection involontaire de prestations « bon marché » et moins onéreuses au sein des forfaits. Les

Medical Specialists Group

prestations onéreuses ne pourront plus être fournies de manière rentable par les médecins spécialistes travaillant dans le secteur privé et devront être adressées aux fournisseurs de prestations subventionnés par l'Etat (hôpitaux). Sur 539 médecins ORL en activité, 396 (73 %) travaillent par exemple dans le secteur des cabinets médicaux (économie privée). Il faut donc s'attendre à une charge supplémentaire significative pour les hôpitaux publics, à une diminution de l'efficacité du système et à des coûts globaux plus élevés.

Certaines prestations ont été « oubliées » ou non prises en compte dans la fixation des prix des forfaits ambulatoires. Il s'agit par exemple des prestations de pathologie ou des « traceurs » coûteux pour les prestations de radiologie ou de médecine nucléaire. En cas d'introduction des forfaits ambulatoires, certaines prestations importantes pour la qualité de la médecine ne pourront donc plus être fournies par une grande partie des médecins spécialistes concernés.

Les sociétés de médecins spécialistes concernées saluent l'introduction du TARDOC élaboré en commun au 1.1.2026 et espèrent que l'introduction des forfaits ambulatoires immatures se fera dans une version remaniée.

Nous espérons en particulier que l'autorité politique décisive, le Conseil fédéral, assumera ses responsabilités et approuvera le système tarifaire ambulatoire de manière à éviter des effets négatifs prévisibles et non souhaités.

Zurich, le 18 février 2025

Au nom du groupe de travail 7 Plus

Hans Rudolf Briner, KD Dr. med., délégué tarifaire de la SSORL, membre du groupe de travail 7 Plus

ORL Oto-Rhino-Laryngologie

Société suisse d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale :

Prof. Dr. méd. Andreas Arnold
Président de la SSORL

Dr. méd. Hansruedi Briner, CC
Président de la commission
pour les assurances et les tarifs de la SSORL

SSDV derma.swiss SGDV

Société suisse de dermatologie et vénérologie :

Dr. méd. Michael L. Geiges
Président SSDV

Dr. méd. Michael Mühstädt
Délégué tarifaire SSDV

Medical Specialists Group

SGNM SSMN
MOLEKULARE BILDGEBUNG UND THERAPIE
IMAGERIE ET THÉRAPIE MOLÉCULAIRES

Société suisse de médecine nucléaire :

Prof. Dr. Dr. méd. John Prior
Président SSMN

Prof. Dr. méd. Niklaus Schaefer
Groupe de travail Tarifs SSMN (Présidence)

PD Dr. méd. Michael Messerli
Groupe de travail Tarifs SSMN (assesseur)

Schweizerische Gesellschaft für Handchirurgie ***SGH***
Société Suisse de Chirurgie de la Main ***SSCM***
Società Svizzera di Chirurgia della Mano ***SSCM***

Société suisse de chirurgie de la main :

Dr. méd. Ivan Tami

Président SSCM

Dr. méd. Torsten Franz

Vice-Président / Ressort tarifs ambulatoires & stationnaires SSCM

SGPath SSPath
Société Suisse de Pathologie
Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Swiss Society of Pathology

Société suisse de pathologie :

PD Dr. méd. Sylvia Höller
Présidente SSP

PD Dr. méd. Philip Went
Vice-Président SSP

Medical Specialists Group

SGMKG
SSCOMF
SSOMFS

Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale :

Prof. Dr. Dr. méd. Martin Broome
Président SSCOMF

SGR SSR
Schweizerische Gesellschaft für Radiologie
Société Suisse de Radiologie
Swiss Society of Radiology

Société Suisse de Radiologie:

Prof. Dr. méd. Sebastian Schindera
Präsident SSR

Prof. Dr. méd. Gustav Andreisek
Ressort Tarifs SSR

SOG SSO
Schweizerische Ophthalmologische Gesellschaft
Société Suisse d'Ophtalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

Société Suisse d'Ophtalmologie :

Prof. Dr. méd. Christoph Kniestedt
Président SSO

Prof. Dr. méd. Matthias Becker
Délégué tarifaire SSO

Medical Specialists Group

swiss orthopaedics

Société suisse d'orthopédie et de traumatologie :

Prof. Dr. méd. Matthias Zumstein
Président SSOT

SWISS PLASTIC SURGERY

Société Suisse de Chirurgie Plastique, Reconstructive et Esthétique :

Prof. Dr. med. Yves Harder
Président commission tarifaire SSCPRE